



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2025**

**OBJET : SANTÉ**

43/ Contrat Local de Santé  
Contrat de transition 2025/2026

**IVRY**  
s/ SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane  
94205 Ivry-sur-Seine Département du Val-de-Marne  
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

### **ETAT DE PRESENCE A L'OUVERTURE DE SEANCE**

Nombre de membres composant le Conseil .....	49
Nombre de Conseillers en exercice .....	47
Présents	31
Absents représentés	5
Absents excusés	5
Absents non excusés	6

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE ONZE DECEMBRE à DIX-HUIT HEURES ET QUARANTE MINUTES, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de M. Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le CINQ DECEMBRE DEUX MILLE VINGT CINQ, conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales.

### **ETAT DE PRESENCE AU COURS DU CONSEIL**

Les points de l'ordre du jour ont été examinés de la manière suivante : points 20, 52C, 52A, 52B, 1 à 19, 21 à 51, et 53 à 71.

#### **PRESENTS**

M. BOUYSSOU. Maire, Mme BERNARD. MM. RHOUMA, BUCH. Mmes FREIH-BENGABOU. OUDART. CHOUAF. M. PRIEUR. Mme KIROUANE. MM. SPIRO. QUINET. Mme PIERON (jusqu'au vote du point 52B – examiné avant le point 1), MM. GASSAMA (jusqu'au vote du point 37). PECQUEUX (après le vote du secrétaire de séance et jusqu'au vote du point 19). OURABAH-BERTOUT (à partir du point 20 – examiné après le vote du secrétaire de séance – et jusqu'au point 51). adjoints au Maire.

Mmes GILIS, DORRA, M. FAVIER, Mmes LALANDE, BLONDET, MM. KHALED, THOMAS, MALHEIRO, RIEDACKER, LEVRIEN, MASTOURI, Mmes MEDEVILLE, RAER, M. BADI, Mmes BOULKROUN, BOUFALA (jusqu'au vote du point 41), HALLAF-ISAMBERT (jusqu'au vote du point 41), MM. MRAIDI (jusqu'au vote du point 51), AUDEBRAND (à partir du vote du point 20 et jusqu'au vote du point 12), Mme LE FRANC (à partir du vote du point 20 – examiné après le vote du secrétaire de séance), M. AUBRY (à partir du vote du point 20 et jusqu'au vote du point 52C), Mme OUABBAS (à partir du vote du point 52C – examiné après le vote du point 20), M. FOURDRIGNIER (à partir du vote du point 52A – examiné après le vote du point 52C), conseillers municipaux.

#### **ABSENTS REPRESENTES**

Mme LERUCH, adjointe au Maire, représenté par M. PRIEUR  
Mme MANGIN, conseillère municipale, représentée par Méhadée BERNARD  
M. GUESMI, conseiller municipal, représenté par M. MASTOURI  
M. HARDOUIN, conseiller municipal, représentée par Mme BOULKROUN  
M. OURABAH-BERTOUT, adjoint au Maire, représenté par M. MRAIDI (jusqu'au vote du secrétaire de séance)  
M. AUBRY, conseiller municipal, représenté par Mme LE FRANC (à partir du vote du point 52A)  
Mme PIERON, adjointe au Maire, représentée par M. SPIRO (à partir du vote du point 1)  
M. AUDEBRAND, conseiller municipal, représentée par Mme OUABBAS (à partir du vote du point 13)  
M. PECQUEUX, adjoint au Maire, représenté par Mme CHOUAF (à partir du vote du point 21)  
M. GASSAMA, adjoint au Maire, représenté par Mme KIROUANE (à partir du vote du point 38)  
Mme HALLAF-ISAMBERT, conseillère municipale, représentée par M. BADI (à partir du point 42)  
Mme BOUFALA, conseillère municipale, représentée par Mme RAER (à partir du point 42)

#### **ABSENTS EXCUSES**

Mme MACALOU, conseillère municipale,  
Mme DIARRA, conseillère municipale,  
M. BAMBA, conseiller municipal,  
M. DANSOKO, conseiller municipal,  
M. PECQUEUX, adjoint au Maire (jusqu'au vote du secrétaire de séance).  
M. MRAIDI, conseiller municipal (à partir du vote du point 53)  
M. OURABAH-BERTOUT, adjoint au Maire (à partir du vote du point 53)

#### **ABSENTS NON-EXCUSES**

Mme KAAOUT, conseillère municipale  
Mme LE FRANC, conseillère municipale (jusqu'au vote du secrétaire de séance)  
M. AUBRY, conseiller municipal (jusqu'au vote du secrétaire de séance)  
M. AUDEBRAND, conseiller municipal (jusqu'au vote du secrétaire de séance)  
Mme OUABBAS, conseillère municipale (jusqu'au vote du point 20 – examiné après le vote du secrétaire de séance),  
M. FOURDRIGNIER, conseiller municipal (jusqu'au vote du point 52C - examiné après le vote du point 20)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales. Le Président de l'Assemblée ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité à l'article L.2121-15 du code précité à l'élection d'un secrétaire.

Mme Méhadée BERNARD ayant réuni la majorité des suffrages est désignée pour remplir ces fonctions. qu'elle accepte.  
(à l'unanimité)



## SANTÉ

43/ Contrat Local de Santé  
Contrat de transition 2025/2026

### LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

vu la circulaire SG/CGET/2014/376 du 5 décembre 2014 relative à l'intégration des enjeux de santé au sein des contrats de ville,

vu sa délibération du 24 septembre 2015 relative au Contrat Local de Santé (CLS) 2015-2017 et à la convention de financement 2015-2017 avec l'Agence Régionale de Santé (ARS),

vu ses délibérations des 22 novembre 2018 et 21 octobre 2021 relatives aux conventions 2018-2020 et 2021-2022 avec l'ARS dans le cadre du CLS précité,

vu ses délibérations des 13 avril 2023 et 27 juin 2024 relatives aux contrats transitoires au CLS 2023 et 2024 et aux conventions de subventionnement pour ces deux périodes,

considérant que le Contrat Local de Santé (CLS) constitue un outil pertinent pour mettre en œuvre la politique régionale de prévention et de promotion de la santé et contribuer à la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé,

considérant que les priorités de l'Agence Régionale de Santé (ARS) portent d'une part sur la volonté de soutenir les dynamiques locales en santé des collectivités territoriales et d'autre part sur la nécessité de favoriser une approche transversale des politiques de santé,

considérant que le projet initié conjointement par la Commune et l'ARS, vise à favoriser une connaissance partagée des besoins de santé du territoire et la mise en réseau des acteurs locaux autour d'un plan d'actions défini de manière partagée,

considérant que, suite à la proposition de l'ARS de poursuivre ce projet visant à garantir la cohérence et la convergence des actions inscrites dans la programmation du CLS, le Conseil municipal a approuvé la convention de subventionnement au titre du fonds d'intervention régional (FIR) 2025 par délibération du 9 octobre 2025,

considérant la nécessité d'approuver en parallèle le contrat de transition au CLS pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2026, en vue de bénéficier des financements au titre du FIR,

vu le contrat, ci-annexé,

**DELIBERE**  
Adopté à l'unanimité

**ARTICLE 1** : APPROUVE le contrat de transition au Contrat Local de Santé établi en 2021 avec l'Agence Régionale de Santé et AUTORISE le Maire à le signer.

**ARTICLE 2** : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE  
RECU EN PREFECTURE  
LE  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 19/12/2025